

POINTS DE VUE

Jocelyne Lefebvre

Cégep Ahuntsic
Professeure de français et
Coordonnatrice
Coordination provinciale de français

Que la maîtrise du français au collégial soit une priorité d'action absolue : cette recommandation du Conseil des collèges au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science suscite beaucoup d'espoir. Elle fait écho aux demandes pressantes qu'ont adressées au ministère les professeurs de français, par la voie de leur comité pédagogique et de leurs associations professionnelles. Le diagnostic et l'analyse qui précèdent les recommandations contenues dans l'*Avis* rejoignent en grande partie le mémoire de l'AQPF de mai 1988 et celui de la coordination provinciale de juin 1988.

Un diagnostic adéquat

Le Conseil des collèges identifie avec justesse les principales causes de la détérioration de la compétence linguistique des étudiants du collégial. Le problème se situe d'abord au secondaire : la préparation en français des nouveaux inscrits au cégep est insuffisante. Deux facteurs, selon l'*Avis*, expliquent ces lacunes. D'une part, le temps alloué à l'enseignement du français a diminué. Un élève qui termine son secondaire actuellement a reçu moins d'heures d'enseignement du français qu'un élève de 7^e année en 1959. D'autre part, l'accroissement de l'accessibilité aux études collégiales a eu pour effet d'y amener un plus grand nombre d'élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Le Conseil des collèges évalue par ailleurs avec un certain scepticisme les effets possibles du plan d'action élaboré

Un avis sur l'Avis du Conseil des collèges

Pour que l'enseignement du français au collégial soit une véritable priorité

par le ministère de l'Éducation pour améliorer les résultats de l'enseignement du français écrit au primaire et au secondaire. Ce plan s'inscrit en effet à l'intérieur de contraintes horaires et financières telles que « les collèges continueront à recevoir un certain nombre d'élèves qui présentent des faiblesses en français, même s'ils détiennent un diplôme d'études secondaires. » (*Avis*, p. 6) L'examen national de français écrit aura aussi des effets limités, puisque la réussite de cet examen n'est pas absolument nécessaire pour l'obtention de la note de passage et donc pour l'obtention du diplôme.

Le Conseil des collèges attribue aussi au niveau collégial sa part de responsabilité. Ainsi, il n'y a pas d'objectifs relatifs au développement de la compétence linguistique dans les disciplines autres que le français. « Ce fait ne peut que renforcer la perception courante, mais préjudiciable, selon laquelle la responsabilité à l'égard de l'apprentissage repose essentiellement sur les professeurs de français. » (*Avis*, p. 7) D'autre part, la place de l'apprentissage de la langue dans les cours de français est ambiguë et mal définie. « On a laissé aux collèges une très grande latitude dans la précision des objectifs et des contenus de cours. » (*Avis*, p. 10) Notons à ce sujet que le niveau collégial, comme le niveau universitaire d'ailleurs, a été débordé par l'ampleur du problème. Toutefois, dans presque tous les établissements, des mesures d'appoint ont été mises sur pied par les départements de français, impliquant le plus souvent un accroissement de la tâche déjà trop lourde des professeurs de cette discipline. En outre, le sous-comité pédagogique de français travaille actuellement à définir la compétence langagière propre au niveau collégial ainsi que les moyens de la développer.

L'organisation des cours et le nombre d'élèves empêchent l'enseignement

efficace de la rédaction : cette affirmation du Conseil des collèges constitue un appui non équivoque aux revendications des professeurs de français. Le Conseil reprend en effet à son compte les critiques que nous formulons depuis plusieurs années à l'égard de nos conditions d'enseignement par semaine dont le professeur dispose, avec chaque groupe, ne permettent pas de faire des retours sur le texte (explications, réécriture) avec chacun des élèves. La tâche de correction risque aussi de devenir écrasante compte tenu du fait que, de plus en plus souvent, le professeur reçoit en classe, chaque semaine, entre 150 et 160 élèves. Cette tâche est d'autant plus lourde que les textes rédigés sont plus faibles. » (*Avis*, p. 11) Le Conseil souligne ce paradoxe : « ...pendant que le problème du français demeure ou s'aggrave, la tâche d'enseignement s'est progressivement alourdie, comme le montrent les études récentes. » (*Avis*, p. 10)

Une contradiction insoutenable

Si on résume cette analyse, quelle est la situation de l'enseignement du français au collégial ? Nous enseignons à des étudiants plus faibles. Le diplôme d'études secondaires n'atteste pas une compétence de base en français écrit et le collégial ne peut compter sur des acquis solides. Les besoins sont donc plus grands, mais le nombre d'heures consacré à cet enseignement a diminué. Il est actuellement inférieur au temps consacré à l'apprentissage de la langue maternelle dans les autres pays francophones et ce, à tous les niveaux d'enseignement. Le nombre beaucoup trop élevé d'étudiants confiés à un professeur et l'organisation des cours (définis par la pondération comme étant des cours magistraux) rendent inefficace l'enseignement du français puisqu'ils empêchent l'encadrement des élèves.

Par ailleurs, le Conseil des collèges réaffirme avec force la place prépondérante du français dans la formation collégiale. La compétence linguistique est essentielle à la réussite de l'ensemble des études collégiales. Elle est garante de la réussite de la vie professionnelle, les tâches confiées aux diplômés des cégeps comportant des exigences de plus en plus complexes aux plans de la lecture et de la rédaction.

La contradiction entre les attentes et les moyens est insoutenable. Nous devons satisfaire à des exigences plus élevées, en dispensant un nombre d'heures d'enseignement insuffisant à des étudiants plus faibles, trop nombreux pour que nous puissions leur fournir l'encadrement requis. Il est vrai que « le redressement doit être considéré comme une priorité absolue. » (*Avis*, p. 20) On s'attend donc, dans cette perspective, à ce que les recommandations du Conseil des collèges constituent des solutions adéquates aux problèmes soulevés dans l'analyse.

Des solutions insuffisantes

Il n'est pas question, dans les limites de ce texte, d'analyser l'ensemble des recommandations contenues dans l'*Avis*. Plusieurs sont fort pertinentes et rejoignent les recommandations faites par les départements de français dans plusieurs collèges et surtout celles que l'AQPF présentait au Conseil des collèges, dans son *Mémoire* de mai 1988 : contribution de l'ensemble des programmes du collégial à la maîtrise de la langue française, mise en place de mesures d'appoint visant à combler les lacunes de l'enseignement secondaire, politiques de valorisation de la langue française dans la société québécoise et dans les collèges. Toutefois, ces recommandations risquent de rester lettre morte sans les ressources financières nécessaires à leur application.

Langue et littérature

Attardons-nous plutôt sur une recommandation de modification du programme des cours obligatoires de français au collégial. Le Conseil des collèges recommande en effet la suppression d'un des quatre cours de littérature et son remplacement par « un cours de base en français ayant pour objectif l'enseignement systématique des éléments communs aux diverses formes courantes de rédaction. »

Il est sans doute approprié d'assurer, par le premier cours de français au collégial, la consolidation et la poursuite de l'apprentissage des habiletés de rédaction acquises au secondaire. Comment peut-on toutefois opposer le développement de la compétence linguistique et l'enseignement de la littérature ?

Cette recommandation relève malheureusement d'une conception étroitement instrumentale de la langue. Certes, dissocier langue et littérature peut paraître commode. C'est sous l'angle de cette apparente efficacité qu'elle a été présentée dans les media : « Avant de s'intéresser à Verlaine et Flaubert, il faudrait prouver qu'on sait écrire. » (Jean-Pierre Proulx, *Le Devoir*, 9 février 1989) Mais c'est là une vue de l'esprit. Les cours de français au collégial doivent développer la compétence en lecture et en rédaction. Pour ce faire, ils doivent comporter la lecture de textes littéraires, qui constituent la forme la plus achevée de l'expression écrite.

Dans cette perspective, on peut opposer à la recommandation du Conseil des collèges un extrait des *Instructions officielles* pour l'enseignement du français en France. Notons d'abord que les programmes officiels actuels y imposent l'étude, en classe, de quinze œuvres intégrales pendant les quatre années du collège (c'est-à-dire, au Québec, l'équivalent de la dernière année du primaire à la troisième année du secondaire). « À la fin de la troisième (l'équivalent de la troisième secondaire), chaque élève doit avoir étudié au moins quinze œuvres littéraires (françaises, francophones ou étrangères bien traduites), dont dix (ou plus) sont tirées des listes incluses dans le programme. [...] La culture s'acquiert d'abord par la lecture des textes qui apportent les éléments toujours renouvelés d'un enrichissement personnel. Le professeur prolonge et complète les activités de lecture par des exercices d'écoute active et critique, par des travaux écrits ou oraux qui permettent aux élèves de mieux assimiler les acquisitions, de les organiser peu à peu, de les communiquer aux autres. » (*Instructions officielles*, 1985) C'est donc en lien étroit avec la lecture de textes littéraires et l'acquisition d'une culture générale que les élèves du secondaire, en France, apprennent à maîtriser leur langue. Nous souhaitons vivement que ce principe guide également, au Québec, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Supprimer un cours de littérature : proposition étonnante et mal venue au moment où s'expriment tant de doléances sur les lacunes des étudiants au plan de la lecture et sur leur manque de culture générale. La place de la littérature dans la formation de l'étudiant au collégial est déjà trop mince (180 heures, c'est insuffisant pour donner des assises solides à une culture générale) : comment peut-on songer à la réduire encore ? Peut-être faut-il réfléchir à cette question à la lumière de cette confidence de Goethe à Eckermann : « Les braves gens ne savent pas ce qu'il coûte de temps et de peine pour apprendre à lire. J'ai travaillé à cela quatre-vingts ans et je ne peux pas dire que j'y sois arrivé. » (J. P. Eckermann, *Entretiens avec Goethe*)

Un cours de récupération ?

On peut, de plus, douter sérieusement de l'efficacité de cette mesure pour le développement d'une compétence linguistique appropriée au collégial. D'abord, ce cours est-il de niveau collégial ? Là-dessus, l'*Avis* est flottant, imprécis, contradictoire. Le but de ce cours est-il de « combler les lacunes des élèves par un travail systématique » (*Avis*, p. 10) « sachant que les élèves du secondaire n'ont pas nécessairement atteint tous les objectifs (terminaux), notamment pour ce qui est de l'écrit » ? (*Avis*, p. 9) Ce serait là le rôle d'un cours d'appoint. Le Conseil des collèges se défend bien d'implanter, dans la série des cours obligatoires, un cours de récupération. Toutefois, il recommande de « n'exempter de ce cours de base que les élèves qui feraient explicitement la preuve qu'ils ont déjà atteint les objectifs de ce cours. » (*Avis*, p. 28) Si ce cours est véritablement de niveau collégial, comment un élève nouvellement inscrit peut-il en être exempté ? Que signifie d'ailleurs cette exemption ? Que cet élève ne suivra que trois cours de français ? C'est inacceptable. Ou qu'il suivra à la place un quatrième cours de littérature ? Si c'était le cas, le diplôme d'études collégiales sanctionnerait des formations inégales : cela ne correspond guère aux objectifs de cohérence que se fixe le Conseil des collèges.

Étant donné qu'en 1986 et en 1987 la moitié des finissants du secondaire ont échoué l'épreuve ministérielle de français écrit, comment éviter, comme le souligne Jean-Pierre Proulx dans l'éditorial du *Devoir* du 13 février, « que le nouveau

cours de base du collégial ne se transforme de fait en cours de récupération»? Et comment peut-on raisonnablement espérer combler, en quinze semaines, des lacunes accumulées pendant onze années de scolarité ? Le Conseil des collèges affirme pourtant clairement : « Que des élèves franchissent toutes les étapes du système scolaire sans avoir acquis la formation linguistique propre aux divers ordres d'enseignement apparaît comme une anomalie. » Pourquoi, dès lors, ne pas recommander formellement au ministère de l'Éducation d'assurer les ressources financières et humaines nécessaires à l'atteinte, par la majorité des étudiants, des objectifs terminaux du secondaire en français écrit ? En privilégiant une approche pragmatique et de courte vue, le Conseil des collèges risque d'assigner aux professeurs de français du collégial la tâche absurde de Sisyphe.

Lecture et rédaction

Pour bien se préparer aux études universitaires ou à sa vie professionnelle, l'étudiant du collégial doit développer sa capacité de comprendre, analyser, organiser et communiquer oralement et par écrit une information complexe. « Cette réalité exige de la part de l'individu une maîtrise de la langue — tant de la compréhension que de l'expression — de plus en plus grande au fur et à mesure que sa scolarisation progresse. » (*Avis*, p. 18) L'atteinte de cet objectif est nettement compromise par l'implantation d'un cours qui dissocie la rédaction de la lecture. Sur quoi ferons-nous rédiger nos étudiants ? Leur proposerons-nous des sujets d'actualité sur lesquels ils ne pourront, le plus souvent, que formuler une pensée élémentaire, pauvre, peu développée, faute d'être nourrie par une documentation substantielle ?

Pourquoi ne pas s'appuyer plutôt sur l'expérience de nombreux départements de français qui offrent, comme premier cours de la séquence, un cours de littérature orienté vers l'apprentissage des techniques de rédaction ? Dans ces cours, l'étudiant applique à des textes littéraires les techniques du résumé, du commentaire, du texte argumenté et de la dissertation. Ce type de cours contribue au développement de la capacité d'analyse et de synthèse (qui nécessite un objet sur lequel s'exercer) et répond aussi aux exigences

d'enracinement culturel dont le Conseil des collèges rappelle le caractère essentiel. Toutefois, pour que ce cours améliore vraiment la compétence langagière de la majorité des étudiants, encore faudrait-il qu'il soit dispensé dans des conditions favorables.

Sur ce point, le Conseil des collèges propose une ouverture qui paraît intéressante. Il recommande en effet, pour ce premier cours, un changement de pondération et une limitation du nombre d'élèves par groupe-classe, faisant ainsi écho, très partiellement et timidement, aux demandes des professeurs de cégep. « Cette pondération, note l'*Avis*, pourrait être au maximum de 3-2-3 et au minimum de 1-2-3. » (p. 27) Entre ces deux possibilités il y a, faut-il le dire, une différence considérable. Dans le premier cas (3-2-3), la poursuite du double objectif d'apprentissage de la lecture de textes littéraires et de la rédaction devient réalisable. Une pondération 1-2-3 exige l'amputation du contenu littéraire de ce premier cours et ne permet que la rédaction technique, avec toutes les lacunes que nous avons identifiées.

En outre, nous comprenons mal que cette modification (en particulier la limitation du nombre d'étudiants), que le Conseil des collèges juge essentielle à l'amélioration du français écrit des élèves, soit réservée au premier cours. Est-ce dire que les trois cours de littérature qui suivront ne devront pas y contribuer et que les professeurs n'y seront pas tenus de faire rédiger les élèves ? Comment les apprentissages de ce premier cours pourront-ils être consolidés et poursuivis si dans les trois cours suivants les professeurs sont tenus d'enseigner en moyenne à 150 ou 160 étudiants qu'ils ne pourront pas encadrer ?

Une priorité absolue

Il y a une nette contradiction entre l'ampleur des problèmes soulevés par l'analyse que fait le Conseil des collèges et les solutions qu'il propose. En fait, le Conseil n'a pas rendu explicite la logique qui sous-tend cette recommandation : elle devait s'inscrire à l'intérieur des contraintes fixées par le régime pédagogique et par le budget du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. On peut dès lors éprouver, à l'égard de ce plan d'action, un scepticisme analogue à celui que le Conseil

des collèges manifeste à l'endroit du plan d'action visant l'enseignement du français au primaire et au secondaire.

Soyons clairs. L'ensemble des recommandations contenues dans l'*Avis* peuvent contribuer à l'amélioration de la langue écrite au collégial en créant un contexte dans lequel la langue sera valorisée. Cela suppose concrètement, ne l'oublions pas, que le ministère alloue les ressources nécessaires, que les collèges se dotent d'une politique de valorisation de la langue, que les professeurs de toutes les disciplines fassent régulièrement rédiger les étudiants, évaluent la langue écrite et aient la compétence pour le faire. Toutefois, même si toutes ces conditions sont réunies, il n'en reste pas moins que les professeurs de français auront la responsabilité principale du développement de la compétence langagière (lecture et rédaction) des étudiants du collégial. Il faut donc leur donner les ressources et les conditions pour qu'ils puissent l'assumer.

L'amélioration du français écrit des élèves et le redressement de la situation doivent en effet, à tous les niveaux, constituer une priorité absolue : souhaitons que cet appel du Conseil des collèges soit entendu. La détérioration de la compétence linguistique des élèves est le prix que nous payons actuellement pour la dévalorisation de l'enseignement du français et pour sa relative marginalisation dont témoigne, entre autres, à tous les niveaux du système scolaire, la réduction du temps qui y est consacré. [...]

Le Conseil des collèges l'affirme : les conditions actuelles placent les professeurs de français en situation d'échec. On connaît peu, dans le grand public, nos conditions d'enseignement. [...] On ignore que les professeurs de français doivent encadrer deux fois plus d'étudiants que les professeurs de sciences ou de mathématiques. À travers nos revendications, nous posons aux établissements d'enseignement, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et à toute la société québécoise la question suivante : l'amélioration du français écrit des élèves est-elle vraiment une priorité ? Si oui, il faudra nous donner les ressources financiers et humaines sans lesquelles la situation ne pourra que continuer à se détériorer. [...] ❏